



## **APPEL A PROJETS CULTURELS 2022**

### **Labellisation et/ou financement de projets culturels**

#### **Résumé**

Le présent appel à projets s'adresse aux créateurs, aux institutions et associations culturelles et lieux de diffusion, il couvre tous les types de pratiques culturelles et artistiques. Il permet d'obtenir le label de la Fondation et/ou une aide financière.

Les projets soutenus sont de toute nature : production audiovisuelle, théâtrale, musicale, design et arts visuels, exposition, médiation, édition (ouvrages jeunesse, littérature, culture – sauf sciences humaines et sociales, qui sont elles concernées par l'appel à projets Recherche).

Les aides peuvent s'appliquer à la création proprement dite (à condition qu'il y ait une restitution prévue), ou soutenir la diffusion d'œuvres ou réalisations existantes, ou des actions de médiation culturelle.

Le cofinancement est obligatoire.

Le dispositif soutiendra plus particulièrement (mais pas exclusivement) les projets visant un public jeune ou associant les publics prioritaires de la politique de la ville, conformément aux objectifs de la Fondation.

#### **Calendrier**

Date de lancement de l'appel : **20 juillet 2022**

Date-limite de soumission des candidatures : **2 octobre 2022**

Date prévisionnelle de notification : **à l'automne 2022**

#### **Préambule**

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage, créée le 12 novembre 2019, se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de France (France, Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien).
- Rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion nationale

La Fondation souhaite être une institution incitatrice et facilitatrice, par la mise en réseau des acteurs culturels, mémoriels et éducatifs et par le soutien aux initiatives alliant culture, histoire et citoyenneté. Elle contribue ainsi à valoriser la diversité culturelle issue des sociétés partageant l'histoire de l'esclavage, à faire comprendre cette part de l'histoire mondiale de la France et à construire, avec ses partenaires publics ou privés, un récit national ouvert et inclusif.

C'est dans cet esprit qu'elle lance des appels à projets s'adressant à différentes catégories d'acteurs, porteurs de projets en cohérence avec les objectifs et les priorités définis dans les orientations.

### **1 – Qui peut postuler ?**

Peuvent faire acte de candidature les personnes physiques ou morales de droit privé à but non lucratif, dont l'activité principale se situe dans le champ de la création ou de la diffusion artistique et culturelle, ou du patrimoine, ainsi que les collectivités locales dans le cadre de leur mission culturelle.

Ainsi :

- Individuels (artistes, médiateurs culturels, commissaires...). Les candidat.e.s à titre individuels doivent être affiliés à un organisme de collecte (Maison des Artistes...).
- Personnes morales : associations, collectifs d'artistes, galeries, maisons d'édition, librairies, collectivités locales, établissements publics ayant au moins 1 an d'existence, sociétés de production audiovisuelles...

### **2 – Nature des projets éligibles**

Les projets culturels doivent avoir pour objet l'histoire ou la mémoire de l'esclavage, ou contribuer de façon significative à la connaissance, à la valorisation, à la médiation des héritages culturels ou à l'expression de la diversité culturelle issus de cette histoire.

Ces projets peuvent être, sans que cette liste soit limitative, des spectacles, des expositions, des publications, des productions audiovisuelles ou multimédia...

Quel que soit le projet soutenu, il doit obligatoirement faire l'objet d'une restitution au public. Cette restitution n'est pas effectuée dans un cadre gratuit et non lucratif, alors son prix se doit d'être connu précisément et raisonné. Il s'agira alors d'un critère de sélection pour la commission.

### **3 – Quelles formes de soutien ?**

Le soutien accordé par la FME prend deux formes combinables :

- un label, qui n'entraîne pas obligatoirement une aide financière, mais qui exprime la pertinence et l'intérêt du projet au regard des objectifs poursuivis par la Fondation, et dont les détenteurs peuvent se prévaloir dans leurs recherches de financement et dans leur communication de projet.
- une aide financière dans les conditions définies ci-dessous et n'excédant pas 5 000 €.

#### *3.1 – Aides à la création*

Les aides à la création (arts visuels, arts de la performance, musique, écriture – y compris pour le théâtre) dans le cadre de résidences ne peuvent être soutenues qu'après acceptation de l'organisme à l'origine des dites résidences.

Les demandes hors projet de résidence d'artiste ou d'écriture ne seront examinées que si elles incluent une restitution au public selon des modalités clairement exposées et vérifiables.

#### *3.2 – Aides à la diffusion et à la médiation*

Les aides à la diffusion portent sur des spectacles déjà créés, des expositions (en itinérance ou non). Les aides à la médiation portent sur la création de dispositifs de médiation du patrimoine matériel et immatériel (sites et monuments, archives, musées...) ou des arts, physiques ou numériques.

Pour les aides à l'inventaire ou à la numérisation de sources historiques, c'est le dispositif d'aides à la recherche – personnes morales, qui s'applique. Le présent appel à projet ne les inclut pas.

### *3.3 – Aides à l'édition*

Cette aide permet de publier en français ou de traduire pour publication dans une langue autre que le français, une œuvre de l'esprit (littérature, bande dessinée, littérature jeunesse, à l'exclusion des travaux de recherche en sciences humaines et sociales, qui relèvent de l'appel à projet « Recherche » lancé par la Fondation.

Le montant de cette aide est plafonné à 2000€.

L'attribution est décidée sur avis d'un ou plusieurs lecteurs, et sur fourniture du tapuscrit.

## **4 – Critères de sélection des dossiers et modalités d'attribution des aides**

### *4.1 – Eligibilité*

Seuls seront examinés les dossiers proposés par des personnes répondant aux conditions indiquées aux articles 1 et 2 du présent règlement, et ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l'article 7 du présent règlement.

### *4.2 – Critères de sélection*

La qualité et l'originalité du projet, sa pertinence et sa capacité à répondre aux objectifs indiqués en préambule et dans l'article 2 du présent règlement, sa faisabilité, sa prise en compte des publics qu'il cherche à toucher, tels qu'ils ressortiront de la description du projet, et des éventuelles expériences antérieures des candidat.e.s, seront pris en compte pour évaluer le projet.

Sont particulièrement considérés, sans exclusive, les projets portés par de jeunes artistes ou médiateurs culturels, touchant un public jeune, ou s'adressant aux publics des quartiers prioritaires de la ville.

### *4.3 – Procédure de sélection*

- L'équipe de la Fondation vérifie l'éligibilité des dossiers
- Une commission composée de membres du Conseil scientifique ou d'orientation de la Fondation, d'experts extérieurs et d'un membre du conseil d'administration au moins se réunit pour décider de l'attribution des aides.
- Pour les aides à la publication, la commission décide sur le rapport d'un ou plusieurs lecteurs.
- La Fondation notifie la décision aux lauréat.e.s au plus 15 jours qui suivent la décision. Il ne sera pas adressée de notification aux candidat.e.s non retenus. Il est donc recommandé de se rapprocher de la Fondation en cas de doute.

Contact : [culture@fondationesclavage.org](mailto:culture@fondationesclavage.org)

## **5 – Conditions et montant des aides**

Le montant de l'aide est décidé en fonction du budget présenté dans le dossier de candidature, et des ressources allouées au budget de la Fondation. Il est au maximum de 5 000€. Il n'excèdera pas 50% du coût du projet.

Le porteur de projet doit présenter un budget prévisionnel détaillé incluant obligatoirement d'autres aides institutionnelles ou privées. Cette obligation de cofinancement ne s'applique pas lorsque l'action associe des publics issus des quartiers prioritaires de la ville.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : rémunération des artistes, défraiements, coûts de production, coûts de médiation, coûts de communication.

Ces aides ne sont pas cumulables entre elles ou avec une autre allocation attribuée par la Fondation au cours de la même année civile pour le même projet, ou pour des projets fonctionnellement liés entre eux.

Le projet doit être réalisé dans les 12 mois suivant la notification.

L'aide ne peut être reconduite, sauf exception, pour le même projet l'année suivante.

### **6 – Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage, par une convention qu'il signera, à employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature dans un délai de 12 mois suivant la notification

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer lisiblement le logo de la Fondation, dans le respect de sa charte graphique, sur tous les supports physiques ou numériques servant à la communication sur le projet soutenu.

Toute modification des objectifs, du budget ou du calendrier de l'action devra être notifiée à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

En cas d'abandon de son fait, ou de non-respect des conditions du présent règlement, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue. Si la réalisation du projet se trouve compromise pour des raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire, la somme versée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes éventuellement acquises.

Le bénéficiaire s'engage à présenter le résultat du projet soutenu par la Fondation dans un délai de trois mois après sa réalisation, sous forme du modèle de bilan fourni par la Fondation, accompagné d'une revue de presse. Il autorise la Fondation à communiquer sur le projet et sa réalisation afin d'en assurer la promotion. A cet effet, il fournira au moins un visuel libre de droits (photo, bande-annonce, dessin en animation...).

### **7 – Quand ?**

- Date de lancement de l'appel : **20 juillet 2022**
- Date-limite de soumission des candidatures : **2 octobre 2022**
- Date prévisionnelle de notification : **à l'automne 2022**

### **8 – Comment postuler ?**

Les candidatures s'effectuent en ligne sur le portail de la Fondation dans la rubrique dédiée aux demandes d'aide, de bourse, de financement : <https://memoire-esclavage.org/appels-projet-culture>. En cas d'impossibilité technique, le dossier de candidature peut être téléchargé et adressé par mail ou par voie postale à la Fondation à l'adresse [culture@fondationesclavage.org](mailto:culture@fondationesclavage.org).

Pour toute question, adresser un mail à [culture@fondationesclavage.org](mailto:culture@fondationesclavage.org)

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une lettre de motivation ;
- Le formulaire de candidature en ligne dûment rempli. Ce formulaire comprend :
  - La description détaillée du projet (présentation des acteurs et parties prenantes du projet, calendrier, illustrations visuelles ou sonores...) ;
- Un dossier de références culturelles ou artistiques du porteur de projet ;
- Le budget prévisionnel détaillé du projet ;
- Le RIB du porteur de projet ;
- Une attestation sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement demandées ou perçues pour le même projet ;
- (Pour les personnes morales) L'extrait SIRENE, les comptes du dernier exercice budgétaire approuvés, les statuts à jour, un justificatif de gestion à jour des charges sociales (pour les organismes ayant des salariés).

### **9 – Responsabilités**

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de la FME. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalables, par la FME, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site de la FME.

La participation à l'appel implique de la part des candidat.e.s (ainsi que, le cas échéant, des lauréat.e.s) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

La FME se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Elle en informera les candidat.e.s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site. La FME ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidat.e.s.

La participation des candidat(e)s à l'appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la FME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un.e ou des candidat.e.s de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

### **10 – Loi applicable**

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux tribunaux compétents.